

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 13 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 06/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 11

REPRESENTÉS : 6

ABSENTS : 2

VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, M. JACQMIN Philippe, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves

EXCUSÉS : Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. ROUILLON Gérard*), Mme HEUZE Jacqueline (*pouvoir à M. COUROUSSÉ Gilles*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. JACQMIN Philippe*), Mme MONNIER Sarah (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*), M. VICET Régis (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme SALMON Karen*)

ABSENTS : M. ROPTIN Michel, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROUILLON Gérard

2025_24 – Renouvellement de la convention de location avec l'association « Les Rayons de Couleurs »

Vu la convention de mise à disposition de la salle municipale conclue avec l'association *Les Rayons de Couleurs* pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 28 juin 2024 ;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance et que l'utilisation de la salle a été reconduite de fait par l'association ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette reconduction par une nouvelle convention d'une durée de trois ans ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Mise à disposition de la salle municipale chaque vendredi de 9h30 à 10h30, hors périodes de vacances scolaires ;
- Récupération des clés à l'accueil de la mairie le vendredi matin avant 9h30, et restitution le jour même après le cours ;
- Utilisation exclusive des locaux pour la pratique du Qi Gong, dans le cadre des activités de l'association ;

- Montant de la redevance : 240 € par an, avec paiement à titre de recettes émis par le comptable public ;
- Obligation pour l'association de souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'utilisation des locaux (vol, incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile) ;
- Engagement de l'association à respecter les règles de sécurité, à maintenir les locaux en bon état, à ne pas y organiser de repas, à ne pas personnaliser les lieux, et à interdire toute sous-location ;
- Possibilité de résiliation de la convention en cas de manquement aux obligations, sur mise en demeure restée sans effet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

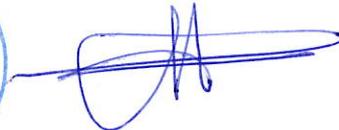
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition de la salle municipale au profit de l'association *Les Rayons de Couleurs*, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **D'APPROUVER** les modalités précitées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette mise à disposition.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le **24 JUIN 2025**
Le Maire,
Hervé de TROGOFF




Le Secrétaire de séance,
Gérard ROUILLON



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **24 JUIN 2025**
- la transmission au contrôle de légalité le **24 JUIN 2025**